

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 11 mai 2023

n° 079-23 C

Objet : *RS - Rapport d'exécution de la convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord » pour la deuxième année - Prolongation de l'AMI*

- date de convocation le 05 mai 2023
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze mai à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 54

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Jimmy Bâabâa à Isabelle Dunod - de Stéphane Bochet à Jean-Pierre Fressoz - de Daniel Bouchet à Alain Caraco - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Laïla Karoui à Philippe Cordier - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Pascal Mithieux à Philippe Gamen - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Benoît Perrotton à Sylvie Koska - de Walter Sartori à Aloïs Chassot

• conseillers excusés : 12

Frédéric Bret - Pierre Brun - Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Marcel Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Claire Plateaux - Damien Regairaz - Cécile Trahand - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 11 mai 2023

délibération n° 079-23 C

objet **RS - Rapport d'exécution de la convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord » pour la deuxième année - Prolongation de l'AMI**

Thierry Repentin, vice-président chargé de l'habitat et du foncier associé, rappelle que l'Etat a mis en place le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) avec pour objectif une baisse significative du nombre de personnes sans domicile sur les cinq ans. Grand Chambéry a été retenue en début d'année 2021 à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) local qui vise la désignation de nouveaux territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord.

Deux conventions annuelles entre l'Etat et Grand Chambéry ont été conclues. Ces conventions définissent une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du Plan logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens et les actions et mesures qui seront mises en œuvre. A ce titre, l'Etat a alloué au territoire une enveloppe financière de 416 600 € sur deux ans au total, au regard du montant total estimé du coût éligible de 514 000 €.

Bilan 2021-2022

Depuis 2021, la mise en œuvre a démarré avec :

- un recrutement en septembre 2021 d'une coordinatrice qui accompagne la mise en œuvre territoriale du plan, assure le bon fonctionnement des instances de gouvernance et des groupes de travail et anime le partenariat et les actions pilotées par l'agglomération dans ce cadre,
- une étude sur l'accès et le maintien dans le logement des jeunes les plus précaires du territoire qui a été confiée à l'Union régionale des comités locaux pour le logement autonome des jeunes et à l'Union régionale de l'habitat pour les jeunes. La restitution finale a eu lieu lors de la journée d'étude consacrée au logement d'abord le 8 novembre 2022,
- une convention de partenariat signée entre l'agglomération et l'ADIL de la Savoie pour mener des actions de prévention précoces en amont des procédures d'expulsion dans le parc privé,
- deux conventions de partenariat avec l'association La Sasson pour renforcer les services du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) et de Toi(t) d'Abord sur deux actions distinctes,
- le partenariat et les groupes de travail lancés dans une dynamique de travail collectif,
- un processus de formation pour les acteurs sanitaires et sociaux du territoire,
- une étude pour la création d'un lieu de concertation d'acteurs pour activer des mesures d'accompagnement sanitaire et social en amont et en aval de l'accès au logement des publics en situation complexe,
- un accompagnement au déploiement d'une plateforme de captation du parc privé dans l'objectif de développer l'intermédiation locative, informer, orienter et accompagner les propriétaires demandeurs et coordonner les opérateurs dans une partie de leur activité.

Prolongation de l'AMI Logement d'abord

Par courrier en date du 3 janvier 2023, le ministre chargé de la ville et du logement a informé Grand Chambéry de la poursuite du soutien financier de l'Etat aux collectivités territoriales pour une troisième année et invité l'agglomération à identifier la nouvelle feuille de route à la lumière des réussites et difficultés rencontrées.

La prolongation de l'AMI est positive car l'appropriation par les acteurs locaux et la mise en œuvre des principes du logement d'abord demandent une inscription dans la durée et ne peuvent s'opérer qu'avec des actions concrètes. Si des actions ont pu être mises en place rapidement (prévention des expulsions, commission spécifique avec les bailleurs sociaux, renfort de l'équipe Toi(t) d'Abord), ce premier temps de l'AMI a été aussi dédié à la conduite d'études et de groupes de travail, nécessaire pour construire des actions propres au territoire. Celles-ci se déclineront grâce à la poursuite de l'AMI. Ces travaux ont aussi permis la mise en place d'une dynamique partenariale locale et la définition d'objectifs partagés entre les acteurs (Grand Chambéry, Département, ARS, DDETSP, associations...).

Il est proposé que Grand Chambéry confirme sa décision de principe de poursuivre l'AMI Logement d'abord pour une troisième année. Cette poursuite de l'AMI permettra à la fois de maintenir les actions engagées mais aussi d'amplifier l'intervention avec la concrétisation des actions identifiées dans les études mentionnées ci-dessus et selon les précisions apportées dans le rapport d'exécution.

Les montants prévisionnels des dépenses et des financements mobilisés seront précisés ultérieurement, dans le cadre de la convention à intervenir entre l'Etat et Grand Chambéry au titre de la troisième année du dispositif.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 187-20 C du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 autorisant la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord »,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements de Grand Chambéry,

Vu le Plan départemental d'accueil pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la période 2020-2024,

Vu la convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord » signée le 30 juin 2021,

Vu la délibération n° 136-22 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2022 autorisant la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord »,

Vu la convention relative à la deuxième année d'application « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord » signée le 10 novembre 2022,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le rapport d'exécution ci-joint,

Article 2 : acte le principe de la poursuite de l'AMI Logement d'abord pour une troisième année sous réserve d'obtention des financements de l'Etat,

Article 3 : autorise le président à signer toute pièce afférente à cette délibération,

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **079-23 C**

Objet de l'acte :	RS - Rapport d'exécution de la convention relative à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Territoires de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord » pour la deuxième année - Prolongation de l'AMI
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 5 - Autres
Date de l'acte :	16 mai 2023
Annexe(s) :	Rapport

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230516-lmc1H29437H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29437H1

Date de transmission en Préfecture : 17 mai 2023

Date de réception en Préfecture : 17 mai 2023

Publication sur le site internet: mercredi 17 mai 2023